



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	212-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.287
Déposée le :	10.09.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Stampfli (Wabern, PS) (porte-parole) Schild (Bern, PVL) Dubler (Bern, Les VERT-E-S) Augstburger (Gerzensee, UDC) Kohli (Wabern, Le Centre) Ali-Oesch (Thun, PS) Günthör (Erlach, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	108/2025 du 12 février 2025
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption et classement

Encourager plus activement le sport populaire

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales permettant de promouvoir activement les offres nouvelles ou existantes du Fonds du sport auprès des clubs sportifs.

Développement :

Le canton de Berne s'est fixé l'objectif d'encourager le sport et l'activité physique. Si le sport populaire apporte une contribution majeure à la forme physique et à la santé de la population, il renforce également la cohésion sociale. Les clubs sportifs constituent la colonne vertébrale du sport populaire. Le Fonds du sport donne au canton de Berne les moyens de soutenir directement les clubs et d'encourager ainsi le sport populaire. Les moyens qui alimentent ce fonds sont issus des jeux d'argents ; l'utilisation de ces moyens est dès lors régie par la loi cantonale sur les jeux d'argent. Les clubs peuvent déposer une demande de soutien auprès du Fonds du sport. Toutefois, de nombreux clubs gérés par des bénévoles ne sont pas au courant de cette possibilité et ne songent donc pas à demander un soutien, alors même que pour beaucoup d'entre eux, les besoins sont patents, du financement des infrastructures à celui de la formation des entraîneuses et entraîneurs. Par conséquent, il est nécessaire que le canton informe activement les clubs de la possibilité de déposer une demande de subvention. Une information active permettrait en effet de renforcer la promotion du sport populaire.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine relevant de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif (art. 88, al. 2 et 90, al. 1, lit. d de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC ; RSB 101.1]). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Grâce à ses subventions, le Fonds du sport contribue sensiblement à créer de bonnes conditions pour le sport dans le canton de Berne et, en particulier, à encourager le sport populaire. Ce soutien permet de mettre à disposition l'infrastructure requise et de renforcer le sport à l'échelle des clubs et des fédérations. Globalement, on peut retenir qu'avec les subventions à fonds perdus, le Fonds du sport apporte une contribution considérable au sport dans le canton de Berne – ce qui profite en fin de compte à tout le monde.

La structure, l'organisation et la mise en réseau sont très bonnes dans le monde du sport bernois. En effet, de nombreux clubs sont organisés en fédération régionale, cantonale, intercantonale ou nationale. De plus, bernsport, qui agit en qualité d'organisation faîtière des clubs sportifs bernois, favorise le réseautage et les échanges. Partant, les conditions sont optimales pour fournir des informations ciblées aux actrices et acteurs du sport. Le Fonds du sport met à profit ces structures : il échange régulièrement avec bernsport et les fédérations et utilise leurs canaux pour attirer l'attention des clubs sur les possibilités de soutien et les nouveautés en la matière. Dans la plupart des cas, les fédérations ont une ou un responsable du Fonds du sport qui connaît très bien les tenants et aboutissants et peut conseiller les clubs, assistant ainsi le Fonds du sport dans sa démarche. Si cette personne est remplacée, le Fonds du sport invite la nouvelle personne et l'informe des possibilités de subventionnement. Les actrices et acteurs du sport sont aussi informés de l'existence du Fonds du sport par le Centre de compétences pour le sport du canton de Berne. Par ailleurs, les collaboratrices et collaborateurs du Fonds du sport participent régulièrement à des réunions de déléguées et délégués et aux assemblées générales des fédérations sportives et peuvent ainsi faire connaître les possibilités de subventionnement. À l'avenir, il est prévu d'utiliser également les canaux de communication de l'Association des communes bernoises pour transmettre des informations (brochure des fédérations, site Internet, etc.). Enfin, les bénéficiaires de subventions ont l'obligation de signaler le soutien reçu de la part du Fonds du sport en affichant le logo de ce dernier, ce qui lui donne une visibilité globale.

Le canton de Berne communique régulièrement les subventions qu'il a accordées à charge du Fonds du sport. En outre, Swisslos fait de la publicité – par exemple à la télévision aux heures de grande audience – en affichant des projets subventionnés, et notamment des projets bernois. Swisslos attire ainsi l'attention d'un large public sur les possibilités de soutien du Fonds du sport.

Le canton prend donc déjà beaucoup de mesures visant à faire connaître le Fonds du sport et ses possibilités de subventionnement dans le monde du sport. C'est une tâche permanente pour ce dernier de gagner en notoriété. Toutefois, des bases légales supplémentaires pour ce faire ne sont pas nécessaires. Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion.

Destinataire
– Grand Conseil